

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
195^e année
11 juillet 2019
n° 25 / 7826^e
pages 1385 à 1440



ÉDITORIAL

1385 Le juge (préssumé) innocent et la (présumée) bonne administration de la justice, *Franck Laffaille*

ACTUALITÉS

- 1388 Liquidation judiciaire (clôture) : reprise des poursuites individuelles pour fraude
1389 Privilège du Trésor public : nouveau seuil de publicité obligatoire
1392 Conseil d'État : présentation du rapport public 2019

POINTS DE VUE

- 1400 Affaire *Vincent Lambert* : la Cour de cassation aurait pu retenir la voie de fait, *Jérôme Roux*
1402 Lutte contre les violences éducatives ordinaires : réformer le code civil pour influencer le juge pénal ?, *Aurélia Fautré-Robin et Evan Raschel*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1408 **Chronique** : Réponse à Thierry Revet (« Pour un nouveau code civil »), *Bernard Beignier*
1412 **Panorama** : Majeurs protégés, *Jean-Jacques Lemouland et David Noguéro*
1424 **Notes** : Produits spéculatifs : articulation des obligations de mise en garde de source légale et de source jurisprudentielle, *note sous Com. 27 mars 2019, Pauline Pailler*
1428 Acquisition en commun : privilège de prêteur de deniers et publicité foncière, *note sous Civ. 1^{re}, 9 janv. 2019, Philippe Théry et Charles Gijssbers*
1431 La liberté d'expression s'invite dans la constitution des infractions de presse, *note sous Crim. 7 mai 2019, Alice Dejean de la Bâtie*
1435 La caution personne morale ne peut se prévaloir ni des dispositions du plan de sauvegarde, ni de son exécution progressive, *note sous Com. 30 janv. 2019, Marion Bleusez*

ENTRETIEN

- 1440 Marthe Bouchet et Charlotte Dubois
Le mineur de 13 ans au seuil de la responsabilité pénale

DALLOZ



Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRESIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,
et Philippe MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 645 € HT (658,55 € TTC)

Étranger : 711 € HT

Prix au numéro : 28,59 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Juillet 2019

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des Éditions Lefebvre Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot. : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Franck Laffaille

1385

Le juge (préssumé) innocent
et la (présumée) bonne
administration de la justice

ACTUALITÉS

1388

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Hypothèque judiciaire (inscription):
anéantissement d'une décision de
condamnation, *Civ. 3^e, 27 juin 2019*

Entreprise en difficulté

Redressement judiciaire (conversion): nullité
pour défaut de convocation du débiteur,
Com. 26 juin 2019

Liquidation judiciaire (clôture): reprise des
poursuites individuelles pour fraude,
Com. 26 juin 2019

Privilège du Trésor public: nouveau seuil de
publicité obligatoire

Société et marché financier

Société civile (communication des
documents): copropriétaires indivis de parts
sociales, *Civ. 3^e, 27 juin 2019*

1389

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Contrat d'assurance (aggravation du risque):
réduction proportionnelle de l'indemnité,
Civ. 3^e, 27 juin 2019

Conseil en gestion de patrimoine
(responsabilité civile): opération de
défiscalisation, *Civ. 3^e, 27 juin 2019*

Famille-Personne-Succession

Déplacement illicite d'enfant (exception au
retour): risque grave de danger,
Civ. 1^{er}, 27 juin 2019

1390

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Construction de maison individuelle: travaux
nécessaires à l'achèvement, *Civ. 3^e, 27 juin 2019*

Association syndicale libre (statuts):
modification des pièces du lotissement,
Civ. 3^e, 27 juin 2019

1391

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Mineur (chambre de l'instruction): publicité
restreinte et parole de l'avocat,
Crim. 26 juin 2019

1392

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Conseil d'État: présentation du rapport public
2019

Entrepreneurs de spectacles vivants:
publication d'une ordonnance

Cour des comptes (poursuites): constitution-
nalité du régime, *Cons. const., 5 juill. 2019*

Santé publique

Hospitalisation d'office (notoriété publique):
responsabilité de la commune et de l'hôpital,
Civ. 1^{er}, 26 juin 2019

Médicaments (vente au public): illicéité d'un
site internet d'entremise, *Com. 19 juin 2019*

1394

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Risques psychosociaux (nomination d'un
expert): recours de l'employeur,
Soc. 26 juin 2019

Assurance chômage (aide au retour à
l'emploi): versement des droits non épuisés,
Soc. 26 juin 2019

Règlement intérieur: modifications sur injonction
de l'inspecteur du travail, *Soc. 26 juin 2019*

Harcèlement moral: salarié en congé de fin
de carrière, *Soc. 26 juin 2019*

Réserve de participation (contestation):
compétence de la juridiction administrative,
Soc. 26 juin 2019

Procédure prud'homale (recours en révision):
application dans le temps du nouveau
régime, *Civ. 2^e, 27 juin 2019*

Licenciement (nullité): réparation du préjudice
du salarié, *Soc. 26 juin 2019*

Sécurité sociale

Retraite supplémentaire (régimes
professionnels): publication d'une ordonnance
Cotisations sociales (travail dissimulé):
constitutionnalité du régime,
Cons. const., 5 juill. 2019

1397

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Cassation (avec renvoi): prorogation du délai
de saisine, *Civ. 2^e, 27 juin 2019*

Mesure d'instruction *in futurum* (extension de
la mission): recevabilité de l'appel,
Civ. 2^e, 27 juin 2019

Compétence territoriale (matière
contractuelle): portée de l'option,
Civ. 2^e, 27 juin 2019

Exequatur (jugement étranger): intérêt à agir
du demandeur, *Civ. 1^{er}, 26 juin 2019*

Cassation (second pourvoi): déclaration
antérieure à la déchéance du premier pourvoi,
Civ. 2^e, 27 juin 2019

Omission de statuer (reprise dans le
dispositif): exclusion de la rectification
matérielle, *Soc. 26 juin 2019*

Voie d'exécution

Injonction de payer européenne
(compétence): demande de nullité de l'acte
de signification, *Civ. 2^e, 27 juin 2019*

Titre exécutoire européen: défendeur sans
domicile connu, *CJUE 27 juin 2019*



POINTS DE VUE

1400 **Affaire Vincent Lambert :**
la Cour de cassation aurait pu retenir la voie de fait
par Jérôme Roux

1402 **Lutte contre les violences éducatives ordinaires :**
réformer le code civil pour influencer le juge pénal ?
par Aurélia Fautré-Robin et Evan Raschel



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1404 **Coup de projecteur sur les aspects procéduraux**
du premier avis rendu dans le cadre du Protocole 16
à la Convention européenne des droits de l'homme
par Thibaut Larrourou

1408 **Réponse à Thierry Revet**
« Pour un nouveau code civil »
par Bernard Beignier

PANORAMA

1412 **Majeurs protégés**
juin 2018 – mai 2019
par Jean-Jacques Lemouland et David Noguéro

NOTES

1424 **Produits spéculatifs : articulation des obligations de mise**
en garde de source légale et de source jurisprudentielle,
note sous Com. 27 mars 2019
par Pauline Pailler

1428 **Acquisition en commun : privilège de prêteur de deniers**
et publicité foncière, *note sous Civ. 1^{re}, 9 janv. 2019*
par Philippe Théry et Charles Gijssbers

1431 **La liberté d'expression s'invite dans la constitution**
des infractions de presse, *note sous Crim. 7 mai 2019*
par Alice Dejean de la Bâtie

1435 **La caution personne morale ne peut se prévaloir ni des**
dispositions du plan de sauvegarde, ni de son exécution
progressive, *note sous Com. 30 janv. 2019*
par Marion Bleusez



ENTRETIEN

1440 **Marthe Bouchet et Charlotte Dubois - Le mineur de 13 ans au seuil de la responsabilité pénale**

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr